

PROJET DE LOI POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Lors du dernier Conseil des Ministres, le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'objectif général est de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». La convention demande la mise en place, l'adaptation ou le renforcement de législations et de mesures administratives respectant entre autres l'autonomie, la dignité, le libre-arbitre, l'indépendance, l'égalité des chances, l'accessibilité, l'égalité entre les hommes et les femmes ou encore la non-discrimination.

Dans le domaine éducatif est encouragé, dès le plus jeune âge, une attitude de respect pour les droits des personnes handicapées. La Convention exige que les « Etats Parties [fassent] en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation ». Ces dernières doivent mener au plein épanouissement et à la participation totale et active des personnes handicapées à la vie citoyenne sous toutes ses formes. Les Etats Parties devront alors veiller à ce qu'il n'y ait aucune exclusion de ces personnes du système scolaire d'enseignement général primaire et secondaire, dans un souci de socialisation. Les personnes vivant dans des communautés devront pouvoir avoir accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité.

Côté personnel enseignant, la Convention exige des mesures appropriées pour l'emploi d'enseignants handicapés ou ayant une qualification en langue des signes ou en braille. Une formation aux personnels éducatifs et aux cadres est vivement recommandée. Cette formation comprendrait une sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des formes de communication améliorée et alternative ainsi que des techniques et matériels pédagogiques adaptées à ces personnes.

Les Etats Parties devront veiller à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, entre autres à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Marjorie ALEXANDRE, Conseillère, SNETAA, juin 2009